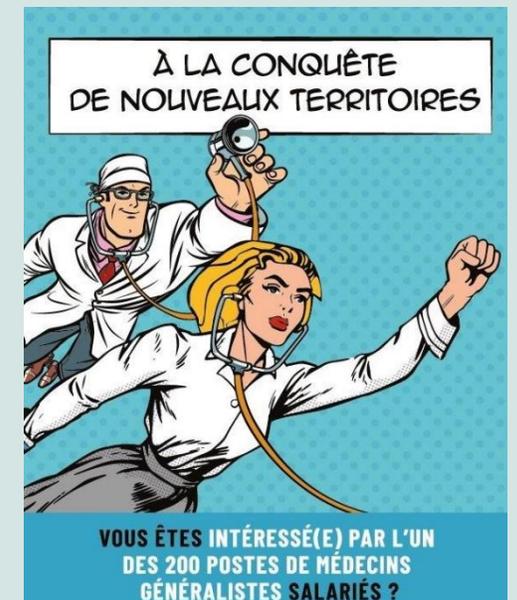


Journée d'échanges du GRCS ARA

16 mai 2025

L'aide au démarrage des CDS

Le dispositif 400 médecins



Les Centres de santé (CDS)



Financement : En Auvergne-Rhône-Alpes, il existe un soutien financier qui se manifeste par une subvention maximale de 50 000 €, en fonction des besoins du territoire, de la taille du centre et de la zone d'implantation (ZIP, ZAC, QPV) pour les centres polyvalents. Cette subvention peut couvrir quatre postes de dépense :

- L'équipement d'un SI labellisé ASIP.
- Le petit mobilier – L'équipement qui sert directement la coordination au sein de la structure.
- L'équipement en matériel d'urgence afin de répondre aux demandes de soins non programmées.
- Le montage de projet.



En parallèle, il est possible pour les centres de santé de bénéficier de subventions supplémentaires pour financer des actions de prévention.



L'objectif du dispositif 400 médecins

Le principe du dispositif 400 médecins est de **soutenir la création de postes de médecins généralistes salariés en zones fragiles selon zonage de médecine générale en apportant à leurs employeurs une garantie financière pendant leurs deux premières années**, période qui correspond au temps de constitution de la patientèle.

L'aide apportée à l'employeur avec la garantie de coût salarial devrait être dégressive sur les 2 ans à partir de la date de début du contrat de travail du médecin généraliste.

La Garantie de Coût Salarial (GCS) a pour objet de couvrir à l'employeur tout ou partie du déséquilibre entre le coût salarial total du médecin généraliste salarié et le produit des consultations réalisées par celui-ci, et tarifés à l'Assurance Maladie.

L'ARS s'engage à financer à l'employeur désigné une garantie financière mensuelle maximale de 9 070 € en fonction de l'activité déclarée, pendant 24 mois, à compter du mois de la date d'embauche du médecin généraliste salarié.

Le bilan à 5 ans (2019-2024)

Depuis 2019, 84 médecins généralistes salariés au sein de 32 centres de santé ont bénéficié du dispositif « 400 médecins ».

Au 1er janvier 2025, 45 conventions sont échues, 39 médecins continuent d'être suivis pour 2025 au sein de 16 centres de santé.

Il existe des **disparités géographiques** avec peu de centres de santé dans l'Ardèche, l'Allier, le Cantal et la Haute-Loire, parmi les 32 centres de santé (CDS) accompagnés.

1) Dans un souci de gestion des **contraintes financières sur le FIR** et d'une meilleure répartition géographique de l'aide, l'ARS ARA réfléchit à **un nouveau plan d'action 2025 basé sur deux axes :**

- **critères d'éligibilité** du dispositif recentré sur le type de CDS, le lieu d'implantation et en limitant le nombre de conventions possibles par centre de santé
- **contrôle possible** de certains CDS en lien avec l'assurance maladie pour observer la réelle activité déclarée

2) A venir: une **enquête nationale auprès des ARS sur « 400 médecins »** pour évaluer le dispositif